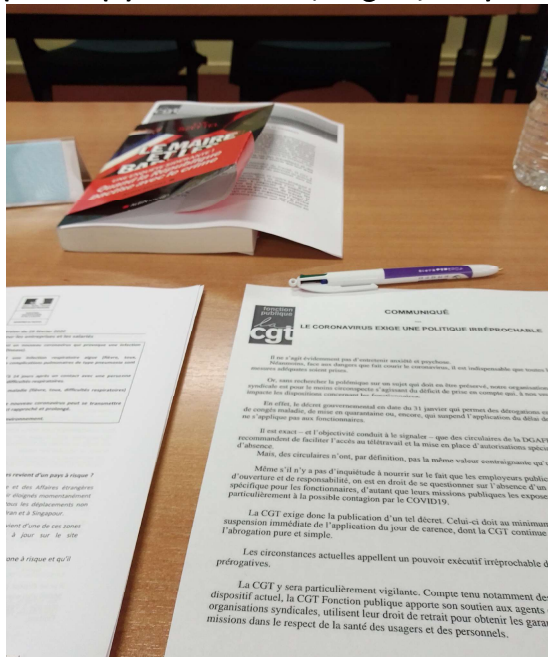


Le **Mardi 3 mars 2020**, a eu lieu une séance plénière exceptionnelle du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) : **Ordre du jour : Coronavirus 19 (def) Assemblée mondiale de la santé (AMS)**
Étaient présents: La CGT : Henri. L'UNSA- FO : Marie – Hélène, Nadine La CFDT : Gabriel. L'administration, le service DRH, le médecin de prévention, les Conseillers de prévention. Les élus municipaux (2) dont le Maire adjoint M AMARI «Président», **AUDE LAGARDE MAIRE et le Docteur Aoustin.**
(excusé(e)s CGT : Pascal, Régine, Kiss)



Préalable : La CGT (CHSCT DRANCY) avait interpellé sur les mesures obligatoires que doit prendre l'employeur dans cette situation mondiale, le jeudi 27 février 2020.

Sans réponse, nous notons que les cadres ont les consignes préfectorales par intranet, mais aucun agent ne bénéficie de cette information (papiers etc).

La CGT demande des réponses à plusieurs questions , le 2 mars 2020 (extrait des mails)

Nous restons en questionnement sur l'application du jour de carence et notre argumentation CGT développée qui influe sur les agents "contaminants" présents dans les services pour des raisons financières les impactant, ceci malgré la maladie. (Le droit privé est éclairé sur cette situation) ?

Nous nous interrogeons sur l'application de nettoyage strict et répété (poignée de portes, téléphones, claviers et toutes zones de contacts) alors que le service entretien est en sous effectif ?

Comme votre post intranet, ne s'adresse qu'aux chefs de service et sur poste d'ordinateur, comment contactez - vous, pour les informer, l'ensemble du personnel (non muni de cet outil de travail) ?

Et le CHSCT est convoqué le 3 mars 2020 (par simple mail du 2 mars 2020)

Madame la Maire introduit la séance en répondant aux questions de la CGT : Elle décide que **si l'agent est avec avis médical contaminant CORONAVIRUS 19, elle appliquera la procédure comme les salariés du privé sécurité sociale, pas de jour de carence.**

Sont énumérées les consignes préfectorales avec un doute sur la faisabilité de la CGT dans certaines situations à Drancy..

La CGT pose de nombreuses questions **dont les agents gravement en immunodépression sévère (ALD) (cas du cancer, du diabète, des insuffisances cardiaques, respiratoires ou rénales sévères et les agents âgés) en effet, 98 % des agents guériront du CORONAVIRUS 19, quand les 2 % restant risquent de graves complications irréversibles. (AMS (14%))**



La CGT **demande un écrit clair des préconisations de l'employeur** pour exemple les postes en contact public et cite son communiqué de la fédération des services publics. (titre et paragraphe sur le droit des agents (recto)) Le mandat CGT indique qu'il fournira l'entier communiqué au CHSCT au lieu de le lire dans son entier.

La CFDT, prend la parole et nous le nombre de décès provoqués par d'autres maladies contaminantes. Nous nous « étonnons » que la CFDT ne cite pas les 500 morts au travail par an. La CGT par cette minimisation de la Vie de la CFDT entend le patronat pour qui nos vies perdues au travail ne comptent pas.. 2 %(3,4%AMS) c'est 40 agents de la Ville. Comme pour les retraites, nos vies ne comptent pas pour eux....

Bien évidemment le représentant employeur Président du CHSCT félicite la CFDT. Et il fustige la CGT de ses propos (le communiqué) dont il ne connaît pas son entier.

Devant les « Cesars » de la meilleure organisation distribués par l'employeur, qui nous semble hors sujet « CORONAVIRUS » **La CGT se lève et quitte la salle, voyant le débat s'éloigner du fond que sont « la vie et la santé des agents ».** La CGT a envoyé aux présents son communiqué que le Président du CHSCT refusait que l'on transmette en séance .

NOUS RESTONS SUR NOTRE COMMUNIQUE CGT DANS L'INTERET DES AGENTS ET DES USAGERS DE DRANCY.



COMMUNIQUÉ

...

LE CORONAVIRUS EXIGE UNE POLITIQUE IRRÉPROCHABLE

Il ne s'agit évidemment pas d'entretenir anxiété et psychose.

Néanmoins, face aux dangers que fait courir le coronavirus, il est indispensable que toutes les mesures adéquates soient prises.

Or, sans rechercher la polémique sur un sujet qui doit en être préservé, notre organisation syndicale est pour le moins circonspecte s'agissant du déficit de prise en compte qui, à nos yeux, impacte les dispositions concernant les fonctionnaires.

En effet, le décret gouvernemental en date du 31 janvier qui permet des dérogations en matière de congés maladie, de mise en quarantaine ou, encore, qui suspend l'application du délai de carence, ne s'applique pas aux fonctionnaires.

Il est exact – et l'objectivité conduit à le signaler – que des circulaires de la DGAFP recommandent de faciliter l'accès au télétravail et la mise en place d'autorisations spéciales d'absence.

Mais, des circulaires n'ont, par définition, pas la même valeur contraignante qu'un décret.

Même s'il n'y a pas d'inquiétude à nourrir sur le fait que les employeurs publics feront preuve d'ouverture et de responsabilité, on est en droit de se questionner sur l'absence d'un décret spécifique pour les fonctionnaires, d'autant que leurs missions publiques les exposent particulièrement à la possible contagion par le COVID19.

La CGT exige donc la publication d'un tel décret. Celui-ci doit au minimum comprendre la suspension immédiate de l'application du jour de carence, dont la CGT continue de revendiquer l'abrogation pure et simple.

Les circonstances actuelles appellent un pouvoir exécutif irréprochable dans l'exercice de ses prérogatives.

La CGT y sera particulièrement vigilante. Compte tenu notamment des insuffisances du dispositif actuel, la CGT Fonction publique apporte son soutien aux agents qui, avec leurs organisations syndicales, utilisent leur droit de retrait pour obtenir les garanties d'exercice des missions dans le respect de la santé des usagers et des personnels.

Montreuil, le 2 mars 2020

CGT Fonction Publique

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX

tel : 01 55 82 77 67 (UFSE) - tel : 01 55 82 88 20 (FDSP) - tel : 01 55 82 87 49 (Santé & AS)